

**SYNTHÈSE – PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE 2023-2026<sup>1</sup>**

CONTEXTE	
<p>Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18<sup>2</sup> ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s’engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d’entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu’ils bénéficient de modèles positifs et d’interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.</p>	
OBJECTIF DU PROGRAMME	AIDE FINANCIÈRE
<p>Amener les jeunes à développer des facteurs de protection pour prévenir ou atténuer les problèmes liés à la délinquance.</p>	<p>Le soutien financier, sous forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 300 000 \$ pour la durée du programme. L’aide financière maximale accordée aux organisations sélectionnées est de 100 000 \$ par année pendant trois ans.</p>
ADMISSIBILITÉ	REDDITION DE COMPTES
<p>Est admissible au PDDSAC une administration municipale, une communauté autochtone, un village nordique, un corps de police ainsi qu’un organisme d’action communautaire.</p> <p>Pour être admissible, un projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévoir un mécanisme de référencement;</li> <li>■ être circonscrit à un territoire précis;</li> <li>■ cibler des jeunes de 12 à 18 ans<sup>3</sup> en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s’engager dans un parcours délinquant;</li> <li>■ présenter les milieux où intervenir pour joindre la clientèle cible;</li> <li>■ assurer le suivi des jeunes qui ont des besoins particuliers ou les diriger vers les ressources adéquates.</li> </ul> <p>Il est à noter que les organisations issues du milieu scolaire comme les écoles ou les centres de service scolaire ne sont pas admissibles au PPDSAC, mais sont des organisations considérées comme étant des parties prenantes influant favorablement sur les effets du projet sur un territoire circonscrit.</p>	<p>Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d’entente à convenir avec chaque bénéficiaire. Il s’agit du bilan des activités du projet.</p>
	RENOUVELLEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE
	<p>Afin d’obtenir un renouvellement de la subvention, le bénéficiaire devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque bénéficiaire devra minimalement transmettre au MSP une mise à jour de son plan d’action et de son budget. Le renouvellement sera conditionnel au jugement positif du MSP à l’égard des mesures prises.</p>
	DÉPÔT D’UNE DEMANDE
	<p>Veillez consulter la page du <a href="#">PPDSAC</a> pour obtenir le <i>Formulaire de présentation d’une demande d’aide financière</i> ainsi que le <i>Guide de présentation d’une demande d’aide financière</i>.</p> <p><b>La date limite pour déposer une demande est le 19 janvier 2024.</b></p>

Pour plus d’information, communiquer avec la Direction des programmes à l’adresse courriel suivante : [prevention.criminalite@msp.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.qc.ca).

<sup>1</sup> Il est à noter qu’il s’agit d’une synthèse du *Guide de présentation d’une demande d’aide financière* et que ce dernier a préséance sur cette synthèse.

<sup>2</sup> Le PPDSAC peut s’adapter à une intervention auprès de jeunes non spécifiquement visés par le programme, soit ceux de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans. Cependant, il incombe à l’organisation soumettant un projet de démontrer la nécessité de modifier la tranche d’âge ciblée. Pour plus d’informations, consulter la section « Organisations et projets admissibles » du *Guide de présentation d’une demande d’aide financière*.

<sup>3</sup> *Idem*.